

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de PROVINS

MAIRIE
DE
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE
77610

Tél. : 01 64 07 11 07

Fax : 01 64 06 45 64



ARRETE DU MAIRE N° 77 336 22 / 01

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementant la circulation pour les travaux d'extension du réseau BTA par l'Entreprise CRTPB (*pour ENEDIS*) – Rue de l'Orée du Parc - sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610).

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande d'autorisation en date du 2 décembre 2021 par laquelle l'Entreprise CRTPB - 6, Avenue des Verriers 02600 VILLERS-COTTERETS (*pour le compte d'ENEDIS*), — en vue de réaliser les travaux d'extension de réseau BTA souterrain (extension départ réseau BTA/S + alimentation de 5 lots C5 12kVA à viabiliser – Travaux depuis le poste DP GRENOUILLERE) – Rue de l'Orée du Parc – 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

À compter du Lundi 10 Janvier 2022 et pour une durée d'intervention prévue de 21 jours, l'Entreprise CRTPB - 6, Avenue des Verriers 02600 VILLERS-COTTERETS – est autorisée à procéder aux travaux mentionnés ci-dessus Pour le compte d'ENEDIS.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

L'Entreprise CRTPB aura la charge de la signalisation réglementaire sur chantier de jour comme de nuit. Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

Article 3

Durant les travaux, le stationnement sera INTERDIT au droit des travaux aux véhicules comme aux poids lourds.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Durant les travaux la circulation sera impactée droit du chantier.

Article 4: Compactage de remblaiement de tranchée

L'Entreprise devra effectuer des essais de compactage de remblaiement de tranchée sur domaine public, établi par un bureau de contrôle par un bureau de contrôle indépendant de l'Entreprise.

Article 4: Sécurité et signalisation de chantier

L'Entreprise CRTPB s'engage à assurer la sécurisation des piétons.

En cas de besoin, les abords du chantier devront être nettoyés afin d'éviter l'accumulation de terre pouvant être la cause d'accident.

Article 5

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres (terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices) et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

L'Entreprise CRTPB s'engage à la remise en état de la voirie.

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers en Brie,
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- Le SDIS de Seine-et-Marne - 4, rue de la Ligorne 77220 TOURNAN EN BRIE,
- L'Entreprise CRTPB - 6, Avenue des Verriers 02600 VILLERS-COTTERETS (*pour le compte d'ENEDIS*),
- ENEDIS - UE Franklin Roosevelt 77100 MEAUX – Représentée par Monsieur MUNOZ Hervé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie le 07/01/2022

Le Maire,


Ludovic POUILLEOT